

MAIRIE DE NEUILLY-SOUS-CLERMONT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 19.

Qui ont pris part à la délibération : 19.

Convocation : 08/11/2021.

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CHEMIN, Maire de la commune.

Présents : M. Christophe CHEMIN, M. Mathieu BARBERY, Mme Murielle RAVIART, M. Jean-Pierre OCULY, Mme Céline VITEL, M. Philippe LEJEUNE, Mme Aline HUTIN, M. Gervais RABASTÉ, M. Sébastien ROUSSEAU, Mme Sofia GEFFROY, M. Gaëtan DEBAËR, Mme Myriam DRUET, Mme Ingrid D'ARANJO et M. Xavier GÉRARD.

Excusés : M. José MENDES GONCALVES qui donne pouvoir à Mme Aline HUTIN,
Mme Anne FRERET qui donne pouvoir à M. Gervais RABASTÉ,
Mme Katia BELLEBOIS qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre OCULY,
M. Clément DELAHAYE qui donne pouvoir à M. Christophe CHEMIN,
Mme Mélanie BOULANGER qui donne pouvoir à M. Mathieu BARBERY.

Secrétaire : M. Jean-Pierre OCULY.

Mme Ingrid D'ARANJO tient à préciser son vote sur le point 5 A du dernier Conseil Municipal, à savoir qu'elle était contre un tarif unique mais pour le tarif voté pour les habitants de la commune. Elle souhaitait un tarif plus élevé pour les extérieurs. Après cette précision, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout des points supplémentaires suivants :

- Tarif séjour ski 2022,
- Achat de terrain.

1- DÉCISION MODIFICATIVE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT Dépenses				FONCTIONNEMENT Recettes			
Chap	Article	Dénomination	montant	Chap	Article	motif	montant
012	6417	Rémunération des apprentis	+765.00	75	752	Revenu des immeubles	+2765.00
012	6455	Assurance statutaire	+2 000.00	74	7472	Subvention région	+900.00
042	675	Valeur comptable des immos cédées	+450.00				
042	676	Différence sur réalisation	+450.00				
		TOTAL	3665.00			TOTAL	3665.00

2- SUPPRESSION DE POSTE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la suppression des postes suivants au 1er décembre 2021 :

- Educateur des APS Principal 1ère classe
- Adjoint technique Territorial Principal de 1ère classe

3- RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE.

Le Conseil Municipal, 17 voix pour, une voix contre (Jean-Pierre OCULY) et une abstention (Philippe LEJEUNE) approuve la modification du règlement du cimetière communal autorisant le scellement des urnes sur les monuments.

4- TARIF SEJOUR SKI 2022.

La mairie de Neuilly-sous-Clermont propose un nouveau séjour à la montagne pour les enfants (CE2, CM1, CM2, Collégiens) durant les vacances d'hiver (du samedi 12 au samedi 19 février 2022).

Une nouvelle destination attend nos jeunes : La Chapelle d'Abondance dans un hébergement à quelques pas des pistes de ski alpin.

Une équipe pédagogique expérimentée encadrera ce séjour.

Monsieur le Maire propose le tarif séjour ski suivant pour l'année 2022 :

Tarif 2019	Tarif 2022
Selon revenus (Une journée ACM x 62) = tarif journalier x 62	Selon revenus (Une journée ACM x 62) = tarif journalier x 62

Il sera possible pour les familles de payer en 4 échéances (la première en décembre 2021, la dernière en mars 2022). Sont acceptés les enfants scolarisés et domiciliés sur la commune, pour un effectif total de 40 enfants (du CE2 à la 3ème). L'équipe d'animation sera rémunérée sur la base de 56 heures supplémentaires (4 Animateurs) et de 64 heures supplémentaires pour le Directeur.

Après débats sur d'éventuelles évolutions des protocoles sanitaires qui pourraient être en vigueur au moment du départ pour le séjour, le conseil Municipal précise :

En cas d'annulation du séjour due à des **mesures sanitaires gouvernementales** les versements effectués seront remboursés (confinement, fermeture des stations de ski...).

Les enfants devront être en règle avec les **mesures sanitaires gouvernementales** en vigueur au moment du départ. Toutefois, en cas d'application d'un pass sanitaire rendu obligatoire pour les enfants de 7 à 11 ans, entre la date d'inscription et la date de départ, la commune procédera aux remboursements pour les enfants de cette tranche d'âge qui n'aurait pas de pass sanitaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le tarif du séjour et ses modalités de mise en œuvre.

5- ACHAT DE TERRAIN.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de parcelles pour la réalisation de la liaison douce reliant la sortie du village rue de la Commanderie à la zone Artisanale de le Tuilerie.

Il s'agit des parcelles suivantes E 1461, E 1463 et ZD 83.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de les acheter au tarif de l'euro symbolique à la Communauté de Communes du Clermontois.

Les frais d'achat seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à acquérir les terrains nécessaires.

6- QUESTIONS DIVERSES.

► M. Sébastien ROUSSEAU demande si les terrains nécessaires à la liaison douce peuvent être acquis en utilisant le droit de préemption de la commune.

Monsieur le Maire lui indique que non pour ce type d'acquisition.

► Mme Ingrid D'ARANJO s'interroge sur le bornage réalisé dans le chemin communal situé entre le cimetière et le bâtiment des services techniques de la Mairie.

Monsieur Le Maire explique que les travaux réalisés par ENEDIS consistaient à enfouir une ligne moyenne tension afin de la sécuriser. Une fois les travaux terminés un exploitant agricole s'est retrouvé en désaccord avec l'entreprise ENEDIS notamment sur la présence du câble sous ses cultures. Suite au bornage réalisé en présence de représentants de la Mairie et d'une partie des 45 propriétaires concernés, il apparait que le chemin usité depuis de nombreuses années ne correspond pas au chemin cadastral. En attendant de trouver une issue à ce dossier le câble souterrain ne sera pas mis en service et la ligne aérienne restera alimentée. La municipalité a fait appel à une consultante pour l'aider dans ce dossier.

Cette anomalie a amené la municipalité à s'intéresser aux chemins communaux et il apparait que d'autres chemins pourraient ne pas être en conformité avec le cadastre, certains chemins ayant même disparus.

► Mme Myriam DRUET signale une difficulté liée à son adresse postale qui n'est pas commune pour une habitation individuelle. A savoir qu'il y a 3 adresses au 321 rue de l'Eglise, le 321, le 321-1 et le 321-2. Mme DRUET souhaiterait l'utilisation des indications bis et ter ou obtenir une adresse dans le chemin des clos ronds.

Monsieur le Maire répond qu'il étudiera les différentes possibilités afin d'améliorer cette situation.

Séance levée à 20h16.

Le Maire, Christophe CHEMIN.

